



Direction Animation Transition Ecologique

Décision n°2026-250

Objet : Demande de subvention auprès de FranceAgriMer - Parcours d'éducation à l'alimentation durable à l'école

Réf. : 7.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour solliciter des subventions non liées à une opération de travaux ou des subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 2 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus

Considérant que Nantes Métropole met en œuvre, dans le cadre de sa politique alimentaire territoriale et de son Projet Alimentaire Territorial, des actions d'éducation à l'alimentation en milieu scolaire, en lien avec les communes et les établissements scolaires du territoire ;

Considérant que le programme européen « Lait et Fruits à l'école », financé par l'Union européenne et mis en œuvre en France par FranceAgriMer, prévoit, dans le cadre d'un appel à projets, le financement de mesures éducatives d'accompagnement destinées à sensibiliser les élèves à l'alimentation durable, à l'origine des produits, à la saisonnalité ainsi qu'aux enjeux agricoles et environnementaux ;

Considérant que Nantes Métropole souhaite répondre à cet appel à projets pour l'année scolaire 2026-2027 afin de déployer des parcours pédagogiques structurés (cycles 1 et 3) auprès d'un nombre élargi d'écoles et de classes du territoire métropolitain, dans la limite de cinq écoles par commune et d'un maximum de 70 classes.

Décide

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de FranceAgriMer, dans le cadre de l'appel à projets « Lait et Fruits à l'école - Mesures éducatives d'accompagnement », pour l'année scolaire 2026-2027.

La subvention sollicitée s'élève à **70 000 €**, correspondant au montant prévisionnel des dépenses éligibles liées :

- Aux prestations d'animations pédagogiques en milieu scolaire (cycles 1 et 3) ;
- Aux actions de coordination, de pilotage et de suivi du projet ;

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 25 FEV. 2026

Pour la Présidente
Le vice-président délégué



Tristan RIOM

mis en ligne le :
25 FEV. 2026